



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-042

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2020

Sommaire

DDTM

64-2020-04-28-001 - Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM 64 en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

DDTM

64-2020-04-28-001

Décision de délégation de signature aux agents de la
DDTM 64 en matière de fiscalité de l'urbanisme

*Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM 64 en matière de fiscalité de
l'urbanisme*

N° 64-2019-

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Pyrénées-atlantiques en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- **Gilles PAQUIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État de 1^{er} groupe, directeur-adjoint,
- **Aurélien BOUJOT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Marc MONVOISIN**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État – adjoint au chef du service aménagement, urbanisme et risques,
- **Marie-José MARZOLI**, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable du bureau application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation et les avis d'admission en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

- **Muriel LOSIOWSKI**, technicienne supérieure en chef, cheffe du pôle urbanisme et fiscalité Pays Basque
- **Eric DOHOLLOU**, technicien supérieur en chef, adjoint à la cheffe du pôle urbanisme et fiscalité Pays Basque
- **Marie-Paule DUMOULIN**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, cheffe du bureau application du droit des sols du pôle urbanisme et fiscalité Béarn
- **Laurent LAGARDE**, technicien supérieur en chef, adjoint au chef du pôle urbanisme et fiscalité Béarn

à effet de signer les lettres d'information et de demandes de pièces relatives à la détermination de l'assiette des taxes, les procédures contradictoires, les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes dont les autorisations d'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°64-2019-12-17-014 du 17 décembre 2019.

Article 3 :

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le **28 AVR. 2020**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Pyrénées-atlantiques



Fabien MENU